



**Nemours**  
ville active

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Fontainebleau  
République Française

## RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE NEMOURS

### REGLEMENT INTERIEUR

*A conserver par la famille*

#### 1. MODALITES D'INSCRIPTION

Tout enfant déjeunant dans un restaurant scolaire de la Ville de Nemours doit être obligatoirement inscrit en Mairie, au service des Affaires Scolaires Guichet Unique. L'inscription devra être renouvelée chaque année. Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté en cantine.

*Les familles déposant un dossier de renouvellement devront être à jour de leurs règlements.  
Tout changement intervenant dans la situation familiale en cours d'année doit être signalé au service Scolaire.*

Les enfants ne seront définitivement acceptés en restauration scolaire qu'après validation de cette inscription.

Les enfants pourront être inscrits :

- Soit en qualité de régulier, à raison d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Tout changement du jour choisi au moment de l'inscription doit faire l'objet d'une demande écrite. Le changement interviendra après validation par le service scolaire dans un délai maximum de 15 jours.
- Soit en qualité d'occasionnel. Un accueil peut être organisé en fonction des places disponibles pour les familles ayant un besoin exceptionnel.  
L'inscription devra être faite obligatoirement une semaine à l'avance et après validation du dossier.

Si un enfant présente une allergie alimentaire, la famille devra le signaler au moment de l'inscription, afin qu'un projet d'accueil individualisé puisse être étudié.

L'accueil des enfants en restauration est possible à partir de 3 ans.

#### 2. MODALITES DE COMMANDE ET ANNULATION DES REPAS

Toute commande ou annulation de repas doit être faite une semaine à l'avance via le Portail Famille.

Les repas devront être annulés par les familles en cas de grève ou d'absence de l'enseignant par téléphone au service scolaire au 01.64.78.40.05 ou par la messagerie du Portail Famille. Tout repas non annulé le jour même avant 9 heures sera facturé.

#### 3. FACTURATION DES REPAS

Les tarifs des repas sont fixés annuellement. Ils sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage en Mairie.

Ils sont calculés lors de l'inscription suivant un quotient familial de la famille.  
Les personnes domiciliées hors Nemours se verront appliqués le tarif extérieur.

Tous les repas consommés font l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20180622-2018-41-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Hôtel de Ville – Service scolaire – 39, rue du Docteur Chopy – CS 60410 – 77797 NEMOURS Cedex

Tel : 01.64.78.40.05 – Fax : 01.64.78.40.59 – e-mail : scolaire@ville-nemours.fr

Tout repas commandé et non décommandé 1 semaine à l'avance sera facturé. Une fois inscrit, l'enfant restera obligatoirement en cantine.

L'absence pour maladie ne sera pas facturée uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical) **obligatoire dans les 48 heures.**

Pour tout enfant qui déjeunera sans avoir été préalablement inscrit, une indemnité de pénalité sera appliquée.

Les factures sont établies dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois suivant et portent une date limite de règlement à respecter impérativement. **Tous les règlements devront être déposés au service scolaire dans le délai fixé.**

Les règlements seront perçus par chèque bancaire, postal ou assimilé, en espèces, par prélèvement automatique ou **par paiement internet via le Portail Famille.**

En cas de non paiement dans les délais, les usagers défaillants seront avisés directement par les services de la Perception qui se chargera du recouvrement des impayés.

**Les enfants, dont les familles n'acquitteront pas leurs factures régulièrement, ne seront plus acceptés en restauration au terme de 2 mois.**

Les familles qui rencontreraient des difficultés sont priées de se faire connaître au service des Affaires Scolaires qui les dirigera vers les services sociaux compétents.

#### **4. REGLES DE DISCIPLINE**

Le temps du repas doit être considéré comme un moment de détente, mais, afin de faciliter le travail de tous, certaines règles de vie en collectivité doivent être respectées.

- L'entrée et la sortie du réfectoire devra se faire en ordre.
- Les enfants ne sont autorisés à se déplacer dans le réfectoire qu'en cas d'absolue nécessité et doivent être accompagnés d'une personne assurant l'encadrement.
- Ils doivent se tenir correctement à table et ne pas abîmer le matériel. Toute dégradation sera signalée en Mairie et les parents pourront se voir obliger d'en assurer le coût du remplacement.
- Ils sont tenus de respecter le personnel, que ce soit les surveillants chargés de l'encadrement ou le personnel de service.
- Ils devront être calmes dans les réfectoires, afin de permettre à tous de déjeuner dans les meilleures conditions.
- Tout enfant ayant un comportement incorrect ou incompatible avec la vie en collectivité pourra se voir exclu de la cantine temporairement, pour une semaine, ou définitivement s'il persiste dans son attitude, les parents ayant été préalablement avertis de la mesure.

#### **5. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE**

Durant le temps de la restauration scolaire, les enfants sont encadrés et surveillés par les A.T.S.E.M. et par les animateurs du service jeunesse.

Des animations avant et après le repas sont proposées aux enfants.

Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h30.

Dans certains réfectoires, deux services sont organisés.

Un temps minimum d'une demi-heure pour le repas doit être respecté.

#### **6. LES REPAS**

Les menus sont élaborés par une commission constituée spécialement à cet effet.

Ils sont affichés chaque semaine dans les écoles et sur le site de la ville.

Il est précisé cependant que ce menu est donné à titre indicatif et qu'il sera respecté en fonction de l'approvisionnement et du prix des denrées.

~~Les repas sont préparés à la cantine centrale en liaison chaude et distribués dans chaque réfectoire.~~

~~La cuisine ou les points de distribution sont soumis régulièrement au contrôle des services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires qui vérifient la bonne application de la réglementation sanitaire dans ces établissements.~~

Le contrôle de la traçabilité des aliments est assuré par le service de la cuisine centrale.

Accusé de réception en préfecture

077-217703339-20180622-2018-41-DE

Date de télétransmission : 26/06/2018 – Service scolaire – 39, rue du Docteur Chopy 77140 NEMOURS

Date de réception préfecture : 26/06/2018  
Tél : 01.64.78.40.05 – Fax : 01.64.78.40.59 – e-mail : scolaire@ville-nemours.fr